

ROFORGE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE au capital de 160.000 Euros

SIEGE SOCIAL : Parc d'Activités de Stelytec – 42400 SAINT CHAMOND

303 559 942 R.C.S. SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 35BAS

le : 09 JUIN 2011

N° dépôt : 3150

Visa du greffier : ✶

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE

DU 16 MARS 2011

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille onze, le seize mars, à 11 heures,

les associés de la société se sont réunis, au siège social, en Assemblée générale extraordinaire et ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'Assemblée.

Monsieur Hugues BOUSSION préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Martial ROSER est désigné comme Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte, fait ressortir que les associés présents ou représentés détiennent un nombre d'actions représentant plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée conformément aux dispositions des statuts et peut valablement délibérer

La Société AEX & CO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée est présente.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

à titre extraordinaire

- Institution d'un Conseil d'Administration ,
- Modifications des statuts par voie de refonte globale ,
- Pouvoirs pour les formalités ,

HR 



à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Président et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et, s'il y a lieu, des conventions réglementées ,
- Affectation du résultat ;
- Nomination des administrateurs ,
- Attribution de jetons de présence ,
- Pouvoirs pour les formalités.

Sont mis à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- La copie des lettres adressées sous forme simple aux associés de la société et sous forme recommandée avec accusé de réception au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport du Président à l'Assemblée générale extraordinaire,
- Les statuts de la société,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Le rapport de gestion du Président à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

L'Assemblée générale prend connaissance des rapports du Président et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président répond aux questions posées par les associés et il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour qui sont alors successivement mises aux voix.

A titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'instituer un Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de procéder à la modification des statuts par voie de refonte globale, et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11R 

B PM
2

A titre ordinaire

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve les amortissements excédentaires qui ont été intégrés conformément aux dispositions de l'article 39.4 du code général des impôts dans le résultat fiscal pour un montant de 4 107 € ayant donné lieu à un impôt au taux légal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes ainsi que les conventions qui y sont énoncées.

Chacune de ces conventions fait l'objet d'un vote séparé, la ou les personnes concernées ne prenant pas part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à un montant de 1 358 195 €

- paiement d'un dividende global de 1 200 000 €
(120 € par action) prélevé en totalité sur le résultat de l'exercice,
- le solde, au poste « autres réserves », pour 158 195 €

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit

Capitaux propres	en €
Capital	160 000
Primes d'émission, de fusion	244 088
Réserve légale	16 000
Autres réserves	2 363 872
Report à nouveau	1 621 072
Provisions réglementées	40 262
Total	5 645 293

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2011 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront taxés

MR

3 PM

1 d'une part, à l'impôt sur le revenu comme suit

- soit, conformément aux dispositions de l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après avoir fait l'objet d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut perçu et d'un abattement fixe annuel de 1.525 € ou 3.050 € (selon la situation de famille) ,

- soit, conformément au nouvel article 117 quater du CGI (issu de la loi de finances pour 2008), sur option irrévocable formulée par l'associé auprès de la société au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, par prélèvement libératoire au taux de 19 % sur leur montant brut sans bénéfice ni de l'abattement de 40 %, ni de l'abattement fixe annuel de 1.525 € ou 3.050 €, étant précisé que l'associé qui optera pour ce prélèvement libératoire au titre d'au moins une distribution dans l'année civile sera par ailleurs privé, ainsi que l'ensemble des membres de son foyer fiscal, desdits abattements au titre de toutes distributions de même nature pour cette même année civile. Le prélèvement de 19 % sera déclaré sur l'imprimé n° 2777-D et payé au Trésor par la société distributrice dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

2. d'autre part, aux prélèvements sociaux comme suit.

En toute hypothèse, ces dividendes seront assujettis sur leur montant brut aux prélèvements sociaux au taux de 12,3 %, prélevés à la source par la société distributrice, déclarés sur l'imprimé 2777-D et payés par celle-ci au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En conséquence, quelle que soit l'option retenue en matière d'impôt sur le revenu, les dividendes nets versés ne pourront excéder 87,7 % du montant du dividende brut adopté.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'article 117 quater du CGI, la quote-part de Contribution Sociale Généralisée à hauteur de 5,8 % ne sera pas déductible du revenu imposable de l'année de son paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée rappelle que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants.

exercices	Dividende global	dividende par action	Dividendes éligibles à la réfaction ①	Dividendes non éligibles à la réfaction
2007	1 500 000 €	150 €	150 € x 10 000	sans objet
2008	1 000 000 €	100 €	100 € x 10 000	sans objet
2009	900 000 €	90 €	90 € x 10 000	sans objet

① *dividende par action x nombre d'actions détenues par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de un an venant à expiration en 2012 lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

MR 

B PM

- Monsieur Hugues BOUSSION, né le 31 juillet 1952 à VICHY (03), de nationalité française, demeurant 56 bis boulevard de la République – 92210 SAINT-CLOUD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hugues BOUSSION a déclaré accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de un an venant à expiration en 2012 lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

- Monsieur Martial ROSER, né le 26 septembre 1945 à AMBIERLE (42) de nationalité française, demeurant 1 route du Fay – 42152 L'HORME.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Martial ROSER a déclaré accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de un an venant à expiration en 2012 lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 .

- Monsieur Gérard MAILLER, né le 20 décembre 1952 à THIERS (63), de nationalité française, demeurant 18 rue Marie Curie – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT,

qui conservera le bénéfice de son contrat de travail sous le régime « emploi-retraite » antérieur de Directeur Général salarié avec le maintien de sa rémunération y afférente, qu'il cumulera avec son statut de Directeur Général, mandataire social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard MAILLER a déclaré accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de un an venant à expiration en 2012 lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 .

- Monsieur Pascal MOREL, né le 22 juin 1966 à NEUILLY SUR SEINE (92) de nationalité française, demeurant 2 rue de Saint-Pétersbourg – 75508 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MR 

 PM

Monsieur Pascal MOREL a déclaré accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer aux membres du Conseil d'Administration la somme de 60 000 euros à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2011

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve, en tant que de besoin, la facturation par la société H 2 F à la société d'une somme de 165 200 €, au titre des prestations d'assistance administrative et financière qui seront fournies par cette société durant l'exercice 2011

Cette opération constituant une convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce, avis en sera donné au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Hugues BOUSSION

*Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur*

*Bon pour acceptation des
fonctions d'Administrateur*

G. MAISON

Le Secrétaire
Martial ROSER

*Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur*

*Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur*